RÉPERTOIRE DES SOURCES DE RENSEIGNEMENTS OFFICIELS—suite

Sources de renseignements fédéraux

Ministère de l'Agriculture Division de la zootechnie Division des produits laitiers Section des recherches techno-

logiques sur les laitages Office national du film (pellicules et photographies en collaboration avec le ministère de l'Agriculture)

Bureau fédéral de la statistique

Sujet

LAITAGES

Sources de renseignements provinciaux

Terre-Neuve:-Min. des Mines et Ressources

Î .- du-P.-É., N.-É.: - Min. de l'Agriculture

N.-B., Ont., Alb., C.-B.:-Min. de l'Agriculture, Division de l'industrie laitière (aussi Commission de la régie du lait pour Ont. et C.-B.)

Qué .: - Min. de l'Agriculture,

Commission du lait

Ministère de l'Industrie et du Commerce

Bureau des Statistiques

Man .: - Min. de l'Agriculture et de l'Immigration, Commission de la régie du lait. Division de l'industrie laitière

Sask .: - Min. de l'Agriculture, Division de l'industrie animale Commission de contrôle du lait

Greffier du Sénat du Canada

Greffier de la Chambre des commu-

Bureau du Conseil privé

Ministère de la Justice

Ministère du Nord canadien et des Ressources nationales (pour le Yukon et les T. du N.-O.)

Voir aux pp. 124-128 les lois appliquées par chaque ministère fédéral

LÉGISLATION Pour Lois et Règlements statutaires. Voir "Gouvernement"

Toutes les provinces, Man. et la C .- B .: - Ministère du Procureur général

Man .: -- Conseil législatif

C.-B.:--Min. du Secrétaire-provincial

sauf le

LOGEMENT Voir "Bâtiment"

Gendarmerie royale du Canada (Applique les lois fédérales partout

au Canada; voit également, au nom des procureurs généraux et en vertu d'un contrat, à l'application du Code criminel et des lois provinciales dans toutes les provinces sauf le Québec et l'Ontario; seul organisme qui applique la loi au Yukon et dans les T. du N.-O .: voit au bien-être des Esquimaux et des Indiens dans ces territoires. Relève du ministre de la Iustice.)

LOIS (Application) Toutes les provinces:-Ministère du Procureur général